AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_56-DE
Reçu le 28/09/2026

VILLE DE PÉRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, , Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle (présente jusqu'à 20h48), Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame JEANNE Sylvie, Madame MOUNET Diane(présente à partir de 19h44), Madame BROTHE Gilda, Monsieur FLORENTIN Mikaël, , Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur ATTANE Olivier, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric.

Étaient absents,

Monsieur PLAIRE Gilles (pouvoir à Amaury CAILLIAS-LAPORTE), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Tony CHATELU), Madame MARZIN Stéphanie (pouvoir à Mme GÜLBOL Amélie), Madame MOUNET Diane (pouvoir à Mme VIEITES Sophie jusqu'à 19h44), Madame VALLE Estelle (à partir de 20h48 pouvoir à Isabelle MATHIEU), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Sylvie JEANNE), Monsieur GUILHOT François (pouvoir à Patrick ORGERON), Monsieur GUILBON Gilles (pouvoir à Mikael FLORENTIN).

Précision :

- Madame Estelle VALLE quitte la séance à 20h48 avant les votes des délibérations.
- Madame Diane MOUNET arrivée à 19h44 avant les votes des délibérations.

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	14 septembre 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29
Membres absents	07		

DEL-2026-56 Election du/de la délégué(e) de la commune auprès de l'association « Les Jardins Familiaux »

Monsieur Patrick ORGERON indique que la commune est invitée à désigner son représentant auprès de l'association « Les Jardins Familiaux » de Périgny.

AR Prefecture
017-211703274-20260928-DE_2026_056-DE
Reçu le 28/09/2026

En effet, les statuts de cette association prévoient que le maire, ou son représentant, est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1er Adjoint au Maire en charge de l'administration générale et des voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DÉSIGNE** Madame Estelle VALLE représentante de la commune au Conseil d'Administration de l'association « Les Jardins Familiaux » de Périgny
- **DESIGNE** Madame Isabelle MATHIEU en tant que suppléante pour « Les Jardins Famillliaux »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE

MAIRIE PERIGNY (Charente-Maritime)

Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Périgny (Hôtel de ville situé 3 rue du château 17180 PERIGNY) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, après transmission au représentant de l'Etat le 28/09/2026
Et sa publication le 28/09/2026